



Lignes directrices de politique patronale

1. L'UPS vise une proportion élevée d'actifs au sein de la population et la création d'une prospérité à la fois largement répandue et durable en Suisse.
2. L'UPS mise sur des marchés ouverts et libres, en particulier sur un marché du travail flexible en Suisse, sur une marge de manœuvre maximum pour les entrepreneurs ainsi que sur la concurrence et le principe de performance.
3. L'UPS mise sur la responsabilité individuelle ainsi que sur le principe de subsidiarité. Elle s'oppose aux réglementations étatiques excessives.
4. L'UPS considère le rendement de l'entreprise comme une condition indispensable pour l'emploi et la rémunération.
5. L'UPS ne considère jamais la redistribution des revenus comme un but en soi mais, dans la limite du nécessaire, comme un moyen supportable au niveau individuel de financement de l'Etat et des assurances sociales.
6. L'UPS considère qu'une formation générale, une formation professionnelle de base et une formation professionnelle complémentaire de haut niveau sont des conditions importantes pour la compétitivité de la place économique suisse et la promotion de l'égalité des chances.
7. L'UPS approuve l'adoption de dispositions spéciales visant à assurer la protection des travailleurs pour autant que celles-ci répondent à un besoin réel et qu'un comportement responsable de leur part ne suffise pas à écarter les risques.
8. L'UPS voit dans un partenariat social constructif la base de l'équilibre entre les intérêts des employeurs et des employés, cela dans le cadre d'un développement harmonieux de l'économie et de la société suisses.
9. L'UPS s'engage pour des systèmes d'assurances sociales qui garantissent des prestations adaptées aux situations, incitent à un comportement responsable et soient supportables financièrement.
10. L'UPS vise des budgets publics équilibrés et des niveaux de charges fiscales et sociales concurrentiels à l'échelon international.